TAXE DE SEJOUR
Du 1er Avril au 30 Septembre 2010

Nom du propriétaire_

Adresse du propriétaire : Adresse du meublé :

CP et Ville : Catégorie :

N° de téléphone : _____

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIF COMMUNE	TAXE ADDITIONNELLE CONSEIL GENERAL	TOTAL À VERSER
Meublés de tourisme catégorie 4 et 5 *	0,85 €	0,09 €	0,94 €
Meublés de tourisme catégorie 3 *	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Meublés de tourisme catégorie 2 *	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Meublés de tourisme catégorie 1 *	0,35 €	0,04 €	0,39 €
Meublés non classés « bon confort »	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Meublés non classés « confort standard »	0,40 €	0,04 €	0,44 €

Période		**A**	**B**	
Du	**Au**	**Nombre de nuits du séjour**	**Nb de personnes payantes**	**Taxe perçue pour la période** (= A x B x tarif)
TOTAL				

EXTRAIT du registre des arrêtés du Maire

La taxe de séjour est due selon le barème ci-dessus pour chaque nuitée passée entre le 1er avril et le 30 septembre, par toute personne de plus de 16 ans qui, n'étant pas domiciliée dans la commune ou n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation, séjourne dans l'un des hébergements prévus à l'article L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (hôtels, villas, meublés, terrains de camping, tous autres terrains et établissements de caractéristiques équivalentes, etc...).

Fait à : _____ **Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements**
Le _____ **Signature**

A remplir, daté et signé, accompagné du règlement à l'ordre du Trésor Public avant le 20 Octobre 2010.